



## MESURE 13

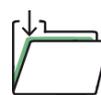
### Agir pour des paysages vivants et de qualité



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 4, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 18,  
19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28,  
29, 30, 32 et 33

Cahier des paysages : DOCO 3

Le paysage\* est un bien commun dont les qualités changent au cours du temps. Pour subvenir à ses besoins et développer ses activités économiques et sociales, l'Homme l'a transformé et modelé. Le paysage évolue également sous l'effet des changements sociétaux et climatiques, en cours et à venir.

Les paysages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont variés : plaines, plateaux agricoles, forêts, landes, vignobles, bocage, coteaux ou encore vallées. Nombre de ces paysages sont aujourd'hui emblématiques\* car reconnus notamment au travers de l'inscription en 2000 du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou par le classement au titre des sites par l'Etat d'un certain nombre de grands paysages patrimoniaux emblématiques : le Thourel Saint-Maur, la confluence Loire-Vienne... Cette mosaïque de paysages est un atout pour le territoire : la biodiversité, les activités et les pratiques humaines en bénéficient largement.

Les témoignages des habitants et visiteurs révèlent avant tout la beauté de ces paysages. De même, des enquêtes récentes placent également la qualité de ce cadre en vie en tête des motivations des entrepreneurs pour s'implanter sur le territoire. Malgré cela, peu de politiques publiques affichent ouvertement l'objectif de faire du « beau ». La multiplication des éléments disgracieux dans les paysages perdure : publicités, antennes de téléphonie, bâtiments économiques ou de services, grandes serres agricoles ou petits points de collecte des ordures ménagères... participent insidieusement de leur banalisation.

Les dynamiques humaines et les bouleversements climatiques se traduisent dans les paysages. La compréhension et l'accompagnement de ces évolutions nécessitent la construction et le partage d'une culture commune entre élus, habitants et visiteurs. De même, aborder un projet sous l'angle du paysage permet de mobiliser les habitants, toujours soucieux de la qualité de leur cadre de vie.

Préserver nos patrimoines et ses spécificités dans un contexte de changement demande de porter les enjeux du paysage dans les politiques locales et d'élaborer une stratégie à toutes les échelles de projet. L'approche pluridisciplinaire du Parc, reconnue par de nombreux acteurs, peut être mobilisée pour des conseils ponctuels comme pour de grands projets. Il peut ainsi aider les collectivités dans la conception de projets de reconquête qualitative des entrées de ville ou de valorisation de certains sites emblématiques en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et naturels.

## Définitions

**\*Paysage** : partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques (Convention européenne du paysage).

**\*Objectif de qualité paysagère** : vise à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages (Loi Biodiversité, article 171).

**\*Structure paysagère** : constitue les traits caractéristiques d'un paysage. Il peut s'agir d'éléments bâtis (ex : loge de vigne), naturels (ex : coteau, haie) ou des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient (ex : culture ligérienne). Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, liées entre elles et qui se sont formées pendant des siècles (ex : falun pour le Douessin).

**\*Unité paysagère** : correspond à un ensemble de structures paysagères, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, ensemble, procurent une singularité à une partie de territoire. Une unité paysagère se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Une unité paysagère correspond à un paysage.

**\*Dynamique paysagère** : processus qui fait évoluer les paysages, plus ou moins rapidement (ex : urbanisation, pratiques agricoles, changement climatique ...)

**\*Emblématique** : une composante ou un paysage sont qualifiés d'emblématiques lorsqu'ils symbolisent un territoire ou un site, en procurent des images ou des représentations typiques reconnues à une échelle régionale ou supérieure.

## Pour le territoire

### Enjeux

- Approfondissement des connaissances des caractéristiques paysagères du territoire
- Coopération entre acteurs et cohésion territoriale.
- Intégrité et adaptation des paysages.
- Appropriation par tous des paysages et de leur évolution.
- Qualité du cadre de vie.
- Attractivité et vitalité des villes et villages ruraux.
- Équité territoriale.

### Objectifs opérationnels

- Co-construire, impulser et diffuser une culture commune du paysage.
- Sensibiliser les élus et les populations à la préservation des paysages, à leur gestion ainsi qu'aux mécanismes de leur banalisation.
- Œuvrer pour des aménagements et des projets respectueux du cadre de vie et des spécificités du territoire.
- Accompagner les évolutions paysagères et la co-construction des paysages de demain.
- Atteindre les objectifs de qualité paysagère définis dans le cahier des paysages.

## Traductions relatives au plan du Parc

*Ces traductions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan du Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés sur la carte 1.*

*Les caractéristiques des paysages emblématiques font l'objet d'une description détaillée dans le document complémentaire n°3 (DOCO 3). Ils sont classés en deux niveaux de priorité selon leur inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité. (Cf DOCO 4)*

**Les traductions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 28.**

### Préconisations pour les paysages emblématiques et le Val de Loire UNESCO.

Carte 2

Systématiser la co-construction entre collectivités, associations, habitants, usagers... dans tous les projets d'aménagement ou d'équipement du territoire.



Accompagner prioritairement les porteurs de projet le plus en amont possible de leurs démarches afin qu'ils puissent engager cette co-construction

Encourager les outils de protection réglementaire en adéquation avec les dynamiques d'évolution des paysages et les enjeux de mutation sociétales comme territoriales.

S'appuyer sur le classement UNESCO, élargis aux confluences, pour développer prioritairement des plans de paysage, déclinant ainsi le projet « Nos paysages en transition ».

Donner la priorité à l'identification fine des secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (sites potentiels identifiés par les symboles au plan du Parc).

Carte 1



Dans le cadre du projet « Nos paysages en transition », ces secteurs seront portés à la connaissance des partenaires titre illustratif de la volonté de développer des actions de transformation et de valorisation du cadre de vie au bénéfice des habitants et visiteurs.

### Recommandations pour l'ensemble des paysages emblématiques

S'attacher à définir l'Histoire des Paysages et développer des projets qui prolongent l'identité des lieux.

Carte 2

Affirmer une ambition pour le beau et le bien-être dans les projets.



Organiser prioritairement un dispositif d'observation de l'évolution des paysages au travers de dispositifs participatifs permettant la mise en débat large et éclairée.

Identifier et engager prioritairement des programmes de conservation des éléments patrimoniaux identitaires.

Étudier la pertinence des dispositifs de protection réglementaires les plus adaptés aux mutations territoriales.

## Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

### Connaître

**Approfondissement de la connaissance des paysages** : enrichissement de l'inventaire des éléments du paysage, étude des mécanismes d'évolution et leurs impacts, établissement de partenariats avec la recherche et les écoles du paysage et/ou d'architecture ; études sur la perception et la qualification des paysages du quotidien et les paysages emblématique (cf. mesure 1).

### Partager

**Conception et diffusion d'actions éducatives et culturelles sur les paysages** : réalisation et/ou programmation d'ateliers participatifs, animations, conférences, spectacles ou outils de communication autour, par exemple, de la perception et de l'appréciation de la qualité paysagère (cf. mesure 2).

**Diffusion des objectifs de qualité paysagère auprès des acteurs** : rédaction et diffusion de cahiers de recommandations paysagères et architecturales ou de fiches techniques thématiques ; organisation de formations ; mise en réseau pour favoriser le retour d'expériences ; médiations paysagères avec les usagers d'un site (cf. mesure 2).

### Faire ensemble

**Accompagnement des collectivités et des porteurs de projets** : veille (en particulier sur les sites à forts enjeux paysagers du Plan du Parc) ; appui technique et pluridisciplinaire dès la conception amont des projets ; accompagnement pour la traduction des éléments de connaissance dans les documents d'urbanisme

**Déclinaison et mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère** : mobilisation de la liste des objectifs de qualité paysagère présentés dans le cahier des paysages, joint en annexe de la charte (cf. DOCO 3).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### **Pour tous.**

Sur l'ensemble du territoire du Parc, les signataires s'engagent à adopter les objectifs de qualité paysagère suivants :

Thèmes	Objectifs de qualité paysagère
Espaces naturels, agricoles ou forestiers	Préserver la mosaïque des espaces cultivés : viticulture, grands cultures, prairies, vergers, maraîchage
	Préserver les espaces viticoles et accompagner les nouveaux équipements (chais, éoliennes antigel ...)
	Soutenir le maintien des vergers

<b>Espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	Encadrer le développement des serres et favoriser leur intégration paysagère
	Préserver les prairies en fond de vallée
	Préserver et valoriser des boisements diversifiés et gérés durablement
	Conserver les structures végétales et accompagner leurs évolutions (ripisylve, bocage, arbres isolés, boisements, fruitiers isolés, vergers traditionnels ...)
	Conserver, restaurer et valoriser la diversité des milieux ligériens (boires, zones humides ...)
	Entretien des zones de landes relictuelles avec une gestion adaptée
<b>Patrimoines bâtis ou culturels</b>	Valoriser l'inscription Val de Loire UNESCO
	Préserver la qualité et l'identité des paysages emblématiques
	Conserver le patrimoine (manoirs, châteaux, loges de vignes...) et soutenir les nouveaux usages
	Conserver le petit patrimoine (moulins, loges de vignes...) et soutenir les nouveaux usages
	Préserver le patrimoine lié à la Loire (cales, quais, levées ...) et accompagner leurs réappropriations
	Soutenir la mutation, le changement de destination et la restauration des caves troglodytiques
<b>Tourisme</b>	Accompagner un développement touristique durable
<b>Vues</b>	Limiter la fermeture des fonds de vallées et maintenir des perspectives, voire en restaurer
<b>Pollutions lumineuses</b>	Limiter les pollutions lumineuses
<b>Urbanisation</b>	Préserver des coupures d'urbanisation et limiter l'étalement urbain
	Limiter l'urbanisation des flancs de coteau et la proscrire en ligne de crête
	Accompagner les projets d'urbanisation et favoriser leur cohérence, qualité et intégration paysagère
	Favoriser l'intégration paysagère des franges urbaines
	Composer avec les grandes infrastructures (centrale nucléaire, lignes THT ...)
	Favoriser l'intégration paysagère des infrastructures (routières, ferroviaires, aériens...)
	Accompagner et favoriser la bonne intégration des projets d'énergies renouvelables
	Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou industriels
Limiter la cabanisation des bords de Loire et rivières (Vienne, Indre...)	

## État.

- Promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dans une approche collective et partagée.
- Poursuivre la protection et le classement des paysages les plus emblématiques du territoire.
- Accompagner le Parc et les collectivités pour préserver les paysages, au travers d'outils d'animation comme les plans de paysage.
- Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes pour les études préalables, les porter-à-connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers.
- Amender l'atlas régional des paysages en fonction de l'évolution des connaissances.

## Régions.

- Soutenir techniquement et/ou financièrement les actions du Parc en faveur des paysages.
- Collaborer avec le Parc pour intégrer la politique paysagère du territoire dans les schémas régionaux d'aménagement.
- Partager et mettre à disposition du territoire les données relatives aux paysages.

## Départements.

- Promouvoir et soutenir la plantation d'arbres d'essences locales auprès des agriculteurs, des particuliers et des communes.
- Concerter les gestionnaires des voies départementales, en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés dans la charte.
- Sensibiliser les agents aux pratiques douces et respectueuses de l'environnement.

## EPCI et communes.

- Préserver, notamment à l'aide des outils de planification, des éléments traditionnels et/ou caractéristiques du paysage.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère dans leurs aménagements.
- Déployer des outils d'animation du paysage comme des Plans de paysage, pour mettre en œuvre un projet de territoire, en intégrant les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire.
- Associer le Parc en amont de la conception des projets.
- Sensibiliser les agents aux pratiques douces et respectueuses de l'environnement et des paysages.
- Sensibiliser leurs administrés aux pratiques respectueuses des paysages et de l'environnement.

## Partenaires potentiels

Agences départementales du tourisme de la Touraine et de l'Anjou

Agriculteurs et leurs représentants professionnels

Associations du paysage et du patrimoine

Chambres consulaires

Chercheurs

Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Gestionnaires de sites protégés, d'infrastructures et équipements,

Mission Val de Loire

Offices de tourisme

Office français de la biodiversité

Propriétaires et gestionnaires forestiers

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

Syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale

## Bénéficiaires potentiels

**Les habitants** bénéficient d'un cadre de vie de qualité.

**Les acteurs économiques** bénéficient de paysages de qualité et attractifs et de conseils pour leurs aménagements.

**Les touristes** profitent de beaux paysages préservés et singuliers.

**Les paysages et le monde du vivant** sont préservés.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre et surface de zones faisant l'objet de mesures de protection du paysage (sites inscrits, sites classés, périmètre Monuments historiques (MH)...).
- Nombre de plans ou de chartes de paysage, d'observatoires photographiques de paysages ou apparentés, mis en œuvre sur le territoire.
- Nombre d'actions de sensibilisation aux paysages menées par le Parc et nombre de personnes sensibilisées dans ce cadre.